

# COMMUNE DE ROTT

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2021)

Nombre de membres élus : 11

Convocation du 23 juin 2021

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

### SÉANCE DU 29 JUIN 2021

---

**Délibération 2021-017 : Avis de la commune sur l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban communal.**

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département établi, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le département du Bas-Rhin entend inscrire au PDIPR, les sentiers et itinéraires de randonnée suivants, lesquels se trouvent sur le ban communal :

➤ *GR®53 / Traversée du Massif des Vosges*

Les sentiers et itinéraires en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

Il a été proposé de modifier le tracé approuvé en 1991, sur la partie longeant la D3 pour la faire passer sur le ban communal de Rott, afin de valoriser les paysages viticoles et s'éloigner de la route.

Le reste du tracé passant sur le ban communal de Wissembourg reste inchangé.

A toutes fins utiles, il est rappelé que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR feront l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

**COMMUNE DE ROTT**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(PUBLIÉES LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2021)

Nombre de membres élus : 11

Convocation du 23 juin 2021

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11

**SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *de donner un avis favorable à l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe ;*
- *de donner son accord à ce que ces itinéraires empruntent les chemins ruraux de la commune également mentionnés sur le plan joint en annexe ;*
- *de s'engager conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et L.121-17 du Code rural (nouveau), à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;*
- *de s'engager à informer le département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;*
- *d'autoriser le balisage et le panneautage de ces itinéraires empruntant les chemins ruraux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.*

Pour copie conforme  
Rott, le 01/07/2021  
Le Maire,

Claude STROHL  
Publiée le 01/07/2021

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
(PUBLIÉES LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2021)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 11



Convocation du 23 juin 2021

SÉANCE DU 29 JUIN 2021



Annexe à la délibération 2021-017. Avis de la commune sur l'inscription au PDIPR des sentiers et itinéraires de randonnée sis sur le ban communal au Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Pour copie conforme  
Rott, le 01/07/2021  
Le Maire,

LLI  
  


Claude STROHL  
Publiée le 01/07/2021